VILLE DE CLISSON

2025

# DÉCISION DU MAIRE

| Décision N°102-2025 | CONTRATS - CONVENTIONS<br><br>**Immeuble communal – appartement**<br>**1er étage du 38 rue des Halles**<br>▪ **Avenant 8 à la convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame CHARLES et Monsieur DAN ROUSSEAU à compter du 1er juin 2025 pour 3 mois.** |
|---|---|

***Le Maire,***

*VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans" ;*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

*VU la décision n°74-2023 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire ;*

*VU la décision n°136-2023 relative à la signature d'un avenant 1 à la convention d'occupation précaire ;*

*VU la décision n°36-2024 relative à la signature d'un avenant 2 à la convention d'occupation précaire ;*

*VU la décision n°105-2024 relative à la signature d'un avenant 3 à la convention d'occupation précaire ;*

*VU la décision n°136-2024 relative à la signature d'un avenant 4 à la convention d'occupation précaire ;*

*VU la décision n°152-2024 relative à la signature d'un avenant 5 à la convention d'occupation précaire ;*

*VU la décision n°9-2025 relative à la signature d'un avenant 6 à la convention d'occupation précaire ;*

*VU la décision n°46-2025 relative à la signature d'un avenant 7 à la convention d'occupation précaire ;*

*CONSIDÉRANT la demande de Madame CHARLES de pouvoir disposer d'un bien destiné exclusivement à un usage d'habitation ;*

*CONSIDERANT le souhait de Monsieur DAN ROUSSEAU de pouvoir disposer d'un bien destiné exclusivement à un usage d'habitation ;*

***Prend la décision suivante :***

Article 1. **PROLONGE** la mise à disposition à **Monsieur DAN ROUSSEAU et à Madame CHARLES,** d'un appartement situé au 1er étage du 38 rue des Halles (cadastré section AK n°963) d'une surface habitable de 139 m² du 1er juin 2025 au 1er septembre 2025 ;

Article 2. **CHARGE** le pôle "Moyens généraux", les services techniques, Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 28 mai 2025,

Par délégation du Conseil municipal,
**Laurence Luneau**
**Maire**

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

**Décision transmise en Préfecture le** 04 JUIN 2025
**Et affichée le** 04 JUIN 2025